

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VEHICULE NEUF DE MARQUE MG

### **Préambule :**

Les conditions générales de vente constituent l'information précontractuelle et doivent être acceptées par le client préalablement à la conclusion de la vente.

Le client doit avoir pris connaissance et déclare accepter les présentes conditions générales de vente préalablement à la signature du bon de commande, au moyen de la case à cocher prévue à cet effet sur le bon de commande.

Les conditions générales de vente sont reproduites au verso du bon de commande accepté par le client.

La validation du bon de commande par le client implique son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente, l'ensemble formant un tout indissociable constituant le contrat.

### **Article 1 : Dispositions générales et informations**

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre la société ALVERGNAS AUTOMOBILES et tout acheteur, consommateur au sens des dispositions du code de la consommation, âgé d'au moins 18 ans et doté de la capacité juridique, ou professionnel, et s'appliquent à toute vente de véhicules automobiles neufs de marque MG.

La société ALVERGNAS AUTOMOBILES n'est pas le mandataire du constructeur du véhicule MG, et agit en son nom et pour son propre compte.

Les présentes conditions générales de vente excluent les conditions générales ou particulières d'achat du client s'il est professionnel, et se substituent à elles quelles que soit la date à laquelle celles-ci ont été portées à sa connaissance.

Les catalogues, prospectus MG sont susceptibles d'évoluer selon les communications du constructeur MG.

Les produits sont commandés par le client conformément au descriptif technique des équipements figurant sur le bon de commande et en vigueur au jour de celui-ci.

Ils sont susceptibles d'évolution dans le temps.

### **Article 2 : Objet de la commande**

La régularisation d'un bon de commande constitue soit :

-un contrat de vente si le client déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule,

-un mandat autorisant le vendeur à effectuer les démarches pour le compte du client auprès d'organismes de financement préalablement à la livraison du véhicule selon la demande du client, soit par un crédit simple total ou partiel, ou par la location avec option d'achat ou par la location longue durée.

La commande est reçue dans l'un des établissements de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

La configuration du véhicule décrit le véhicule commandé et indique le prix, et sa date de livraison.

Le client reconnaît, par la signature de la commande, avoir eu parfaitement connaissance préalablement à celle-ci des caractéristiques et du descriptif du véhicule MG, pour avoir consulté l'affichage de ceux-ci sur le lieu de vente de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES, ou sur le site internet de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES, par ailleurs consultables également sur le site Internet MG, et les avoirs examinés.

Les éléments qui ne sont pas expressément stipulés sur le bon de commande ne sont pas opposables au vendeur.

La commande est transmise sans délai par la société ALVERGNAS AUTOMOBILES auprès du constructeur MG, qui informera le client par l'intermédiaire de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES de la disponibilité du modèle, et/ou de sa date de livraison prévisible.

Tout changement relatif à la configuration du véhicule postérieurement à la signature du bon de commande est impossible, en raison des contraintes de fabrication du constructeur MG.

Par exception, tout changement de la configuration du véhicule qui serait accepté par le constructeur MG donnera lieu à la formalisation d'un nouveau bon de commande comportant la nouvelle configuration du véhicule, lequel annule et remplace le précédent bon de commande et la précédente configuration.

La signature du bon de commande est ferme et définitive, et vaut acceptation des présentes conditions générales.

La société ALVERGNAS AUTOMOBILES se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

Si le bon de commande est établi pour plusieurs véhicules, il fait apparaître de façon distincte pour chaque véhicule les caractéristiques et le descriptif propre à chaque véhicule MG commandé.

Le bon de commande signé par le client est incessible et ne peut être transféré, sous aucune forme que ce soit à un tiers sans le consentement préalable et écrit de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

Le bon de commande mentionne éventuellement la reprise par le vendeur d'un véhicule d'occasion dans les conditions de l'article 6.

Le bon de commande mentionne qu'il est établi sous réserve de la législation applicable au bénéfice du client concernant le bonus écologique et/ou la prime à la conversion à la date de facturation ou de versement du premier loyer, ainsi qu'il est précisé à l'article 9.

### **Article 3 : Délais de livraison à la commande**

Le bon de commande précise les délais de livraison du constructeur MG.

La société ALVERGNAS AUTOMOBILES informera le client de tout retard et de la date probable de livraison.

### **Article 4 : Prix et paiement du prix**

#### **4.1 prix**

Les prix affichés dans le showroom de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES, sur le site Internet du constructeur MG, sur les catalogues et prospectus sont TTC.

Le constructeur MG se réserve la faculté des modifications tarifaires, par rapport aux documents commerciaux, prospectus, catalogues, site Internet.

Chaque parution de catalogues, prospectus, et publication sur le site du constructeur MG, annule et remplace les tarifs et les offres précédentes.

Le prix de vente du véhicule correspond au modèle et à la configuration du véhicule.

Le prix du véhicule est payable préalablement à la livraison du véhicule, déduction faite de l'acompte à la commande s'il y a lieu.

Le paiement anticipé ne donne lieu à aucun escompte.

Si le véhicule est éligible à une aide ou une prime étatique, ou régionale, le client reconnaît et accepte être redevable de l'intégralité du prix, si l'aide considérée n'était plus applicable, ou si le client n'était pas éligible.

#### **4.2 Achat à crédit ou location avec option d'achat.**

En cas de vente à crédit ou de LOA au sens des articles L311-1 et suivants du code de la consommation, une mention relative au mode de financement sera portée sur le bon de commande.

À compter de l'acceptation de l'offre de crédit, le client dispose d'un délai de 14 jour calendrier pour exercer sa faculté de rétractation du contrat de crédit sans motifs auprès de l'organisme de financement. En cas d'exercice du droit de rétractation par le client dans le délai susvisé, la vente sera résolue de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Pendant ce délai, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES n'est tenue à aucune obligation de livraison.

En cas d'achat d'un véhicule avec un paiement à crédit, le client s'engage à déposer une demande de crédit auprès d'un établissement financier au plus tard 7 jours ouvrés à compter de la date de signature du bon de commande et d'en justifier par écrit auprès de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

A défaut de justification dans ce délai, le bon de commande sera purement et simplement annulé de plein droit. Par ailleurs, en tant qu'intermédiaire en Assurance, Banque et Finance, immatriculés au registre unique de l'ORIAS sous le numéro 08043244, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES propose des offres de financement auprès de ses partenaires privilégiés et se trouve rémunéré à ce titre, en fonction des financements accordés.

L'acheteur qui sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services en application de l'article L. 312-47 doit apposer sur le contrat de vente une demande rédigée de sa main (formulaire en annexe).

Dans le cas où le BDC et le contrat de crédit ou de LOA sont conclus à distance, le délai de rétractation du contrat de crédit ou de LOA ne peut être réduit et reste de 14 jours (art.L.222-11 et L.222.12 du code de la consommation). Toute livraison anticipée resterait à la charge du vendeur qui en supporterait les frais et risques.

#### 4.3 Acompte à la commande

L'acheteur versera un acompte de 10 % du prix TTC, dans les conditions suivantes :

Hypothèse 1°/ Ventes au comptant ou location type LLD (location longue durée) :

Il est rappelé que les LLD ne sont pas qualifiées de contrat de crédit au sens de l'article L. 313-1 du code monétaire et financier.

L'acompte sera exigible à la signature du bon de commande.

Dans l'hypothèse d'une LLD, l'acompte versé sera restitué à l'acheteur à la livraison du véhicule.

En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur fournit à l'acheteur un récépissé sur support papier ou tout autre support durable valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 312-52, L. 312-53 et L. 341-10 du code de la consommation.

UN FORMULAIRE A LA FIN DES PRESENTES CGV EST PREVU A CET EFFET.

Hypothèse 2°/ Ventes à crédit total ou LOA (location avec option d'achat) au sens des articles L. 311-1, 11° du code de la consommation :

Il est rappelé que les LOA sont qualifiées de contrat de crédit en application de l'article L. 313-1 du code monétaire et financier, et de l'article L312-2 du code de la consommation

L'acompte sera exigible le 15ème jour suivant l'acceptation de l'offre de crédit par le client.

Hypothèse 3°/ Ventes à crédit partiel :

Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu.

En conséquence, l'acompte est nécessairement limité à la somme payable au comptant par l'acheteur, dans la limite de 10 % du prix de vente.

L'acompte sera exigible à la signature du bon de commande étant entendu que l'acompte ne devra pas dépasser la partie du prix payable comptant.

En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur fournit à l'acheteur un récépissé sur support papier ou tout autre support durable valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 312-52, L. 312-53 et L. 341-10 du code de la consommation.

UN FORMULAIRE A LA FIN DES PRESENTES CGV EST PREVU A CET EFFET.

Dans toutes hypothèses 1°, 2°/ et 3°, et conformément à l'article L. 221-10 du code de la consommation, si le contrat conclu est un contrat hors établissement au sens des dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales, il est rappelé qu'aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, ne peut être reçu de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de réflexion de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

#### 4.4 Résolution de la vente

##### - La vente financée par un crédit ou LOA :

Le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité :

- si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;
- Ou si l'emprunteur a dans quatorze jours, exercé son droit de rétractation.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande exprès sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur. UN FORMULAIRE A LA FIN DES PRESENTES CGV EST PREVU A CET EFFET

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant.

Dans le cas où le contrat serait résolu dans les conditions ci-dessus énumérées, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES remboursera sur simple demande l'acompte versé par le client.

En revanche, le non-respect par le client des délais prévus au présent article pour l'exercice de son droit de rétraction, autorisera la société ALVERGNAS AUTOMOBILES à conserver l'acompte versé si la vente est intervenue partiellement au comptant.

##### La vente financée par LLD :

Le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité :

- si l'acheteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation de la LLD par l'organisme financeur, informé le vendeur de l'acceptation de la LLD

#### 4.5 Paiement du prix

##### Pour un client consommateur :

Le paiement total du prix du véhicule commandé doit intervenir par virement bancaire sur le RIB de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES au plus tard 48 heures avant la date de livraison du véhicule, sous déduction de l'acompte versé à la commande, et du montant du prix ayant fait l'objet d'un financement, si celui-ci est versé directement à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

Si le véhicule fait l'objet d'un paiement au comptant, son immatriculation ne peut intervenir avant le règlement intégral du prix de vente, et dans l'hypothèse où le paiement du véhicule se fait au moyen d'un crédit, son immatriculation ne peut intervenir avant l'accord de financement et la réception du mandat d'immatriculation.

Le client est informé par e-mail de son obligation de règlement.

Le paiement du prix est une condition préalable à la livraison du véhicule et à son immatriculation.

Tout défaut de règlement du prix est soumis à l'intérêt au taux légal applicable entre un créancier professionnel et un débiteur non professionnel.

##### Pour un client professionnel :

Le paiement total du prix du véhicule commandé doit intervenir par virement bancaire sur le RIB de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES au plus tard 48 heures avant la date de livraison du véhicule, sous déduction de l'acompte versé à la commande, et du montant du prix ayant fait l'objet d'un financement, si celui-ci est versé directement à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

Si le véhicule fait l'objet d'un paiement au comptant, son immatriculation ne peut intervenir avant le règlement intégral du prix de vente, et dans l'hypothèse où le paiement du véhicule se fait au moyen d'un crédit, son immatriculation ne peut intervenir avant l'accord de financement et la réception du mandat d'immatriculation.

Le client est informé par e-mail de son obligation de règlement.

Le paiement du prix est une condition préalable à la livraison du véhicule, et à son immatriculation.

Il sera appliqué des pénalités de retard pour tout défaut de règlement du prix à compter de la date d'exigibilité sur la base d'un taux d'intérêt légal applicable entre professionnels, augmenté de 10 points de pourcentage, sur la base du taux d'intérêt légal applicable au 1er juillet de l'année considérée.

En outre, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € payable en compensation des frais de recouvrement, outre les frais supplémentaires d'huissier, de greffe, et d'avocat engagés pour les besoins de la procédure en recouvrement.

### **Article 5 : Annulation**

Le bon de commande peut faire l'objet d'une annulation à l'initiative du client dans les conditions de l'article 4.4 des présentes relatives au financement du véhicule, de l'article 11 des présentes en cas de vente à distance, et dans le cas où le vendeur ne remplirait pas ses obligations légales et contractuelles.

### **Article 6 : Reprise d'un véhicule d'occasion**

Si le bon de commande mentionne la reprise par le vendeur d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la remise du véhicule d'occasion par le vendeur. Dans ce cas, la valeur de reprise constitue un paiement partiel du prix de vente du véhicule neuf objet du bon de commande. Préalablement à la conclusion du contrat de vente, il est procédé à une évaluation contradictoire du véhicule d'occasion et la société ALVERGNAS AUTOMOBILES indique la valeur de reprise sur le bon de commande. Le véhicule d'occasion repris doit être restitué dans les locaux de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES au plus tard le jour de la livraison du véhicule neuf commandé, dans un état conforme à l'engagement de reprise, libre de tout gage, accompagné de tous les documents administratifs s'y rattachant, notamment le certificat d'immatriculation, le certificat de situation administrative, et le double des clés. Si le véhicule n'est plus conforme à sa présentation initiale, l'obligation de reprise deviendra nulle, sans pour autant affecter les autres dispositions du bon de commande. En conséquence, le client devra faire son affaire du paiement de la différence résultant du défaut de la reprise. En cas de défaut d'exécution du contrat de vente du véhicule neuf commandé, et quel que soit le motif, la société ALVERGNAS AUTOMOBILE ne sera pas tenue d'effectuer la reprise du véhicule d'occasion. Dans le cas de la résiliation du bon de commande à l'initiative de l'acheteur du véhicule neuf, tout frais de remise en état éventuellement engagé par la société ALVERGNAS AUTOMOBILES devra être remboursé par le client.

### **Article 7 : Livraison du véhicule**

#### **7.1 Notification de livraison et délais de prise de livraison**

La livraison intervient dans les locaux de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES.

La livraison du véhicule objet du bon de commande intervient à compter de la notification de la mise à disposition effectuée par la société ALVERGNAS AUTOMOBILES, par email.

La livraison intervient dans un délai de 10 jours ouvrés maximum, à compter de la réception de la date de mise à disposition par le client.

À défaut de la prise de livraison par le client du véhicule dans le délai précité, le client sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de son obligation de prendre livraison sous un délai de 48 heures.

En cas de manquement à cet ultime délai, le véhicule sera considéré comme disponible et proposé à la vente à un tiers sans faculté pour le client de pouvoir opposer le bénéfice du bon de commande.

En conséquence, si bon semble à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES, le contrat sera résilié de plein droit si ce délai de livraison n'est pas respecté par le client sans aucune formalité autre que la lettre recommandée précitée. Dans cette hypothèse, le client est déchu de son droit à la livraison du véhicule, et le montant de l'acompte à la commande sera conservé par la société ALVERGNAS AUTOMOBILES à titre de dommages-intérêts. Le client bénéficie réciproquement d'un droit similaire.

Ce montant ne constituant pas une pénalité, il n'est pas réductible.

#### **7.2 Réception**

Lors de la réception du véhicule par le client, celui-ci est tenu d'en vérifier l'état en présence d'un représentant de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES. En cas d'avarie, de manquants ou de dysfonctionnement, le client est tenu d'émettre des réserves sur le bon de livraison ou d'éventuellement de refuser le véhicule. La responsabilité du vendeur en tant que gardien est dérogée dès la signature par le client de la déclaration de prise en charge du véhicule.

Le transfert de propriété ne peut intervenir qu'au jour du complet paiement du prix du véhicule.

### 7.3 transferts des risques

Les risques du véhicule sont transférés au client à l'instant de la livraison de celui-ci matérialisée par la signature de la déclaration de prise en charge du véhicule.

Le client devra préalablement avoir fait assurer le véhicule de telle sorte que celui-ci soit couvert par une police d'assurance notoirement solvable au jour du transfert de propriété.

### 7.4 Immatriculation

Le véhicule doit faire l'objet d'une immatriculation en France avant ou immédiatement après sa livraison au nom du client, de l'utilisateur final ou du financeur. Les frais du certificat d'immatriculation sont à la charge du client.

## **8. Garantie légale**

La garantie contractuelle ne se substitue pas aux garanties constructeur et aux garanties légales que l'acheteur tient de la loi contre le défaut de conformité ou des vices cachés prévus aux articles L217-3 L217-28 du code de la consommation et des articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil.

Conformément aux dispositions du décret numéro 2022- 946 du 29 juin 2022, il est ci-après reproduit dans un encadré les droits du consommateur :

**« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.**

**« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.**

**« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.**

**« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.**

**« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.**

**« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.**

**« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :**

**«1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;**

**«2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;**

**«3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;**

**« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.**

**« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.**

**« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.**

**« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à**

**courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.**

**« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.**

**« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).**

**«Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »**

## **9. Bonus écologique et prime à la conversion**

Le bonus écologique et/ou la prime à la conversion est mentionné sur le bon de commande sous réserve cumulativement de la législation applicable, (i) à la date de la commande et (ii) à la date de facturation ou de versement du premier loyer, dans les conditions de l'article D251-7 du code de l'énergie.

La société ALVERGNAS AUTOMOBILES ne peut encourir aucune responsabilité, quant à la modification de la législation applicable, au jour de la date de facturation ou de versement du premier loyer.

Dans l'hypothèse où le véhicule est éligible au bonus écologique et/ou à la prime à la conversion, le client est informé que le versement des aides est soumis au respect des conditions ci-après :

Ne pas céder le véhicule comme véhicule neuf,

Pour un professionnel de ne pas mettre le véhicule en location avec option d'achat ou en location longue durée

Si le véhicule est financé au moyen d'un crédit : ne pas céder le véhicule dans les deux ans suivant la conclusion du contrat de crédit

Dans les autres hypothèses, ne pas céder le véhicule dans les six mois suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 6000 km.

Dans l'hypothèse où le client ne respecte pas les conditions d'attribution des aides au titre du bonus écologique et/ou de la prime à la conversion, versée ou déduite du prix d'achat du véhicule, le client serait redevable du montant des aides dont il serait privé. En cas de non-respect des conditions et engagements relatifs au bonus écologique et/ou à la prime à la conversion, le client s'expose à des sanctions.

## **10. Clause du bon de commande**

Le fait que la société ALVERGNAS AUTOMOBILES ne se prévale pas d'une clause du bon de commande ou de tout avenant ou des conditions générales de vente ne vaut pas renonciation de sa part à s'en prévaloir. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente. La société ALVERGNAS AUTOMOBILES se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le client.

## **11. Dispositions spéciales pour les contrats conclus à distance et hors établissement (VAD)**

### **11.1. Définition des contrats hors établissement et à distance**

Les contrats conclus hors établissement sont

- les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur dans un lieu autre que celui où exerce le professionnel de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties,
- les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur après que ce dernier ait été sollicité personnellement dans un lieu autre que celui où exerce le professionnel de manière habituelle et dans lequel les parties étaient physiquement et simultanément présentes.

Les contrats conclus à distance sont les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

### **11.2. Droit de rétractation pour les contrats conclus hors établissement et les contrats conclus à distance (VAD)**

Le consommateur a le droit de se rétracter sans justification ni pénalité dans un délai de 14 jours à compter du jour suivant celui où il a pris possession du véhicule ou un tiers désigné par lui (autre que le transporteur) a pris possession du véhicule.

Pour exercer ce droit de rétractation, le consommateur doit faire parvenir avant l'expiration du délai de rétractation sa décision claire et dépourvue de toute ambiguïté de se rétracter.

UN FORMULAIRE A LA FIN DES PRESENTES CGV EST PREVU A CET EFFET.

Cette décision de rétractation doit être notifiée par écrit au siège social d'ALVERGNAS AUTOMOBILES, 23 rue du chemin vert 78240 CHAMBOURCY, par courrier, de préférence en RAR, ou par mail à l'adresse [compta@alvergnas.com](mailto:compta@alvergnas.com).

En cas de VAD assortie d'un contrat de crédit affecté, le client pourra exercer son droit de rétractation sur le crédit souscrit conformément aux dispositions des articles L. 222-7 et suivants du Code de la consommation, sans justification ni pénalité dans un délai quatorze jours, jours fériés compris, à compter du jour où le contrat de crédit a été conclu.

### **11.3. Effets de rétractation et remboursement**

En cas de rétractation de la part du consommateur du présent contrat, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES remboursera tous les paiements reçus du consommateur y compris les frais de livraison de la commande le cas échéant (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le consommateur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par ALVERGNAS AUTOMOBILES ) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où ALVERGNAS AUTOMOBILES est informée de la décision de rétractation du présent contrat.

Il sera procédé au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est convenu expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais supplémentaire.

Néanmoins, conformément à l'article L. 221-24 alinéa 2 du code de la consommation, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES est en droit de différer le remboursement jusqu'à la restitution du véhicule ou jusqu'au jour de l'envoi de la preuve du retour du véhicule au vendeur.

Ce retour devra comprendre, les clés, accessoires éventuels, certificat d'immatriculation, documentation de bord et un certificat de situation administrative vierge de toute mention.

En cas de rétractation, les coûts directs de renvoi sont supportés par le consommateur.

- Si le bien a été livré au domicile du consommateur, ALVERGNAS AUTOMOBILES récupérera le bien à ses frais.
- Si le consommateur a pris possession du bien dans les locaux du vendeur, le consommateur prendra en charge la restitution du bien dans les locaux D'ALVERGNAS AUTOMOBILES.

Le consommateur est expressément informé que dans le cas où il fait usage de son droit de rétractation mais qu'il restitue un véhicule déprécié en raison de manipulations ou d'utilisations autres que celles correspondant à la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule, sa responsabilité est engagée.

Le consommateur devra assumer le montant de l'éventuel préjudice lié à la remise en état du véhicule, impliquant des réparations ou des remises en état qui seraient rendues nécessaires par une utilisation autre que celle correspondant à la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

## **12. Limite de responsabilité pour les clients professionnels**

La société ALVERGNAS AUTOMOBILES n'est pas responsable des dommages indirects, pertes de bénéfices, perte de revenus, perte d'opportunité, perte d'économies prévues découlant du contrat. La responsabilité de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES est limitée au montant de l'acompte versé à la commande. Cette clause limitative de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle.

## **13. Données à caractère personnel**

On entend par données à caractère personnel toutes informations personnelles que les clients sont susceptibles de fournir à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES dans le cadre du contrat de vente. Ces données, quelle qu'en soit la nature, permettent, directement ou indirectement, à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES de traiter les demandes des clients. Lorsque le client fournit des données à caractère personnel, il s'engage à communiquer à la société ALVERGNAS AUTOMOBILES des informations exactes et ne portant pas préjudice aux intérêts ou aux droits de tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que d'un droit de s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en contactant par courrier à l'adresse suivante : ALVERGNAS AUTOMOBILES, Service qualité, 23 rue du Chemin Vert, 78240 CHAMBOURCY. La société ALVERGNAS AUTOMOBILES est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel. La société ALVERGNAS AUTOMOBILES est seule destinataire de ces informations et s'engage à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers.

## **14. Opposition à démarchage téléphonique (BLOCTEL)**



Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette démarche doit être faite sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr>

## **15. Contestations**

En cas de contestation quelconque, le client s'engage à contacter la société ALVERGNAS AUTOMOBILES en vue de tenter de régler le litige à l'amiable. Il s'adressera par écrit au siège social de la société ALVERGNAS AUTOMOBILES en indiquant l'objet de la réclamation ainsi que le kilométrage actuel du véhicule à : ALVERGNAS AUTOMOBILES Service qualité, 23 rue du Chemin Vert, 78240 CHAMBOURCY ou par mail à [servicequalite@alvergnas.com](mailto:servicequalite@alvergnas.com)

## **16.Litiges**

### **Contestations amiables**

En cas de litige, dans un premier temps, le client devra contacter le Service Relation Clientèle de MG Motor France : **Service Relation Clientèle MG Motor France, Immeuble Workstation, 25 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie**. A défaut d'accord amiable, si le client a la qualité de consommateur, les réclamations ou contestations relatives à la validité, l'interprétation l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la garantie peuvent être soumises au médiateur de la consommation **Médiation CMFM** inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la Consommation. Médiation CMFM peut être saisie en ligne sur le site internet <https://mediationcmfm.eu/> ou par voie postale (courrier simple à l'adresse suivante : Médiation CMFM, 19 Avenue d'Italie 75013 Paris). Médiation CMFM peut être saisi dans le délai d'un (1) an au plus tard à compter de la réclamation écrite adressée par le Consommateur au SRC du Constructeur Automobile.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, la société ALVERGNAS AUTOMOBILES a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM 27 Avenue de la Libération 92400 SAINT-CHAMOND.

Enfin, seul le Tribunal de Commerce de Versailles est compétent pour le client ayant contracté en qualité de commerçant et, dans les autres cas, les autres tribunaux territoriaux compétents selon le droit commun.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige entre professionnels, le tribunal de commerce de Versailles est seul compétent.

Fait à .....

Date : .....

Signature du client :

**Annexe 1 :**

**RECEPISSE VALANT REÇU**

***(POUR VENTE AU COMPTANT ou PARTIELLEMENT FINANCEE AU MOYEN D'UN CREDIT)***

La SARL ALVERGNAS AUTOMOBILES délivre le présent reçu, dans le cadre d'une vente partiellement financée au moyen d'un crédit, pour les sommes versées par :

Monsieur/Madame : .....

Date : .....

Lieu : .....

Reçu pour la somme de : .....

Montant du crédit sollicité : .....

Montant de l'apport comptant : .....

Fait à : ..... le : .....

ALVERGNAS AUTOMOBILES

Le présent récépissé comporte reproduction intégrale des dispositions des articles L312-52, L312-53 et L341-10 du code de la consommation.

**article L312-52**

Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;  
2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L. 312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant.

**Article L312-53**

Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L. 312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix.

**Article L341-10**

Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L. 312-53, à compter du huitième jour suivant la demande de remboursement de toute somme versée d'avance par l'acheteur, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié.

**Annexe 2 :**

**FORMULAIRE DE LIVRAISON IMMEDIATE**

L'acheteur qui sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services en application de l'article L. 312-47 doit apposer sur le contrat de vente une demande rédigée de sa main dans les termes suivants :

***" Je demande à être livré (e) immédiatement (ou à bénéficier immédiatement de la prestation de services).***

***Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de la livraison (ou de l'exécution de la prestation), sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature.***

***Je suis tenu (e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature. "***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

**Annexe 3 :**

**FORMULAIRE DE RETRACTATION**

A l'attention de la SARL ALVERGNAS AUTOMOBILES, 23 rue du chemin vert 78240 CHAMBOURCY, [compta@alvergnas.com](mailto:compta@alvergnas.com):

*\* Rayez la mention inutile.*

Je/Nous \* .....vous notifie/notifions\* par la présente ma/notre\* rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Véhicule : .....

Commandé/reçu\* le .....

Nom et Prénom du/des consommateurs(s) : .....

Adresse du/des consommateur(s) : .....

Date :.....

Signature du/des consommateur(s) (si formulaire papier)